

COMMENT L'UNION EUROPÉENNE LUTTE-T-ELLE CONTRE LA DÉFORESTATION ?

Analyse de la loi Européenne contre la déforestation importée

Janvier 2023

Contexte

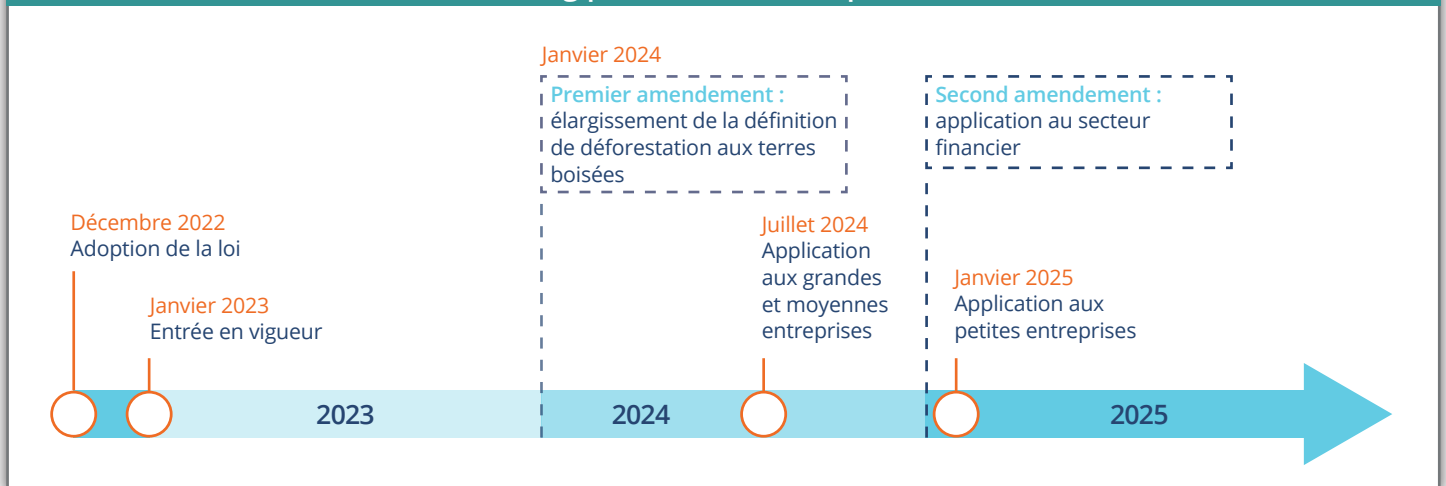
« Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), entre 1990 et 2020, une superficie plus grande que celle de l'UE a été perdue à cause de la déforestation. La consommation de l'UE en est un facteur important, puisqu'elle est à l'origine d'environ 10 % de ces pertes. »

Euractiv, 2022

Les forêts jouent pourtant un rôle clé dans la lutte contre le changement climatique, elles constituent en effet le second plus grand puit de carbone de notre planète après les océans et absorbent une quantité annuelle nette de 7,6 milliards de tonnes de CO₂, soit 1,5 fois la quantité émise annuellement par les Etats-Unis.

Le 6 décembre 2022, le Parlement européen a adopté une nouvelle loi sur la déforestation importée. Son objectif est de protéger la biodiversité et le climat en obligeant les entreprises à garantir que certains produits importés dans l'UE ne proviennent pas de terres déboisées.

Planning prévisionnel de déploiement



Par cet accord, l'UE souhaite fermer les portes du continent européen à tous les produits quotidiens ayant un impact significatif sur la déforestation. On considère comme lié à la déforestation tout produit fini qui, pour sa confection, nécessite l'utilisation ou l'assemblage de ressources produites sur des terres déforestées. Les importateurs qui seront incapables de prouver, via notamment des documents

satellitaires, que les produits vendus ne sont pas issus de zones déforestées se verront donc **exclus des marchés de l'UE**. Cette loi est intégrée à la réglementation sur le devoir de vigilance. Les entreprises devront donc, dans le package documentaire à reporter sur le devoir de vigilance, renseigner une déclaration sur la déforestation importée.

Matières premières concernées



Bétail



Caoutchouc



Bois



Cacao



Charbon de bois



Huile de Palme



Café



Produits en papier imprimé



Soja

+ tous les produits qui contiennent, ont été nourris ou sont fabriqués à partir de ces produits de base (cuir, chocolat, mobilier, etc...).

La définition d'une forêt, un enjeu clé

La législation couvre actuellement toutes les forêts primaires, secondaires, ainsi que la conversion de forêts primaires et secondaires en forêt de plantation. La définition devrait s'étendre à l'ensemble des terres boisées dans les années à venir. Au bout de deux ans, l'exécutif européen devra aussi statuer sur l'extension de la loi aux « terres à haute valeur de stockage de carbone et de biodiversité ».

Brousses et savanes arborées ne sont pas incluses dans la définition d'une forêt. Un biais potentiel que nous nous attendons à observer est le déplacement géographique des activités liées à la déforestation

des zones protégée par la législation vers les zones qui ne le sont pas encore.

Par exemple, la région du Cerrado au Brésil, le deuxième plus grand biome végétal du pays (200 millions d'hectares) après la forêt Amazonienne, est un haut lieu de production de soja. Cette « savane arborée » n'est donc pas, à ce jour, concernée par ladite législation. La zone est pourtant touchée par la déforestation de 140 000 hectares chaque année, chiffre qui pourrait s'accroître à cause du déplacement des activités d'agriculture des forêts protégées à la savane du Cerrado.

Application, contrôle et sanctions

Le **contrôle** sera effectué par les **autorités Européennes** sur base de coordonnées géographiques (surveillance satellite), d'analyse ADN des produits, ainsi que d'autres procédés pour assurer la provenance des importations.

Dans les 18 mois, la Commission va classer les différents pays par niveau de risque et adapter la proportion de contrôle à cette classification :

- risque élevé : 9% des importations sont contrôlées
- risque standard : 3% des importations sont contrôlées
- risque faible : 1% des importations sont contrôlées

Attention, aucun pays ou produit en tant que tel ne sera catégoriquement exclu du marché de l'UE, les entreprises ne seront cependant pas autorisées à vendre leurs produits sans cette déclaration. Si la déclaration atteste que les produits importés sont le fruit de la déforestation, alors ces derniers seront interdits à la vente dans l'UE.

Les **sanctions pour non-conformité** seront **proportionnées** et **dissuasives** et le montant maximum d'une amende sera fixé à au moins 4% du chiffre d'affaires annuel total dans l'UE de l'opérateur ou du négociant qui ne respecte pas la législation.

POINTS FORTS

- Interdit les produits issus de la déforestation d'accéder aux marchés de l'UE.
- Oblige les entreprises étrangères à se conformer à un cadre de reporting sur la déforestation et le respect des droits de l'Homme. Fort apport de transparence.
- Moyen efficace d'atténuer la crise climatique dans les pays hors union européenne. Importance et rayonnement climatique fort de cette réglementation.
- Expose les entreprises ciblées à des risques de controverse ainsi qu'à des risques financiers de transition (perte du marché européen i elles ne s'adaptent pas).

POINTS D'AMÉLIORATION

- Etendre cette législation au secteur financier.
- Intégrer toutes les zones naturelles dans la définition de la forêt (ex : savanes arborées).
- Etendre la liste des produits concernés à la canne à sucre, au biodiesel et au maïs.

Meeschaert Asset Management - Société de gestion agréée par l'AMF - Numéro GP-040 00025
Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine 75015 Paris

Ce document à caractère promotionnel exclusivement conçu à des fins d'information par Meeschaert AM n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Il ne saurait donc être considéré comme un élément contractuel, un conseil en investissement, une recommandation de conclure une opération ou une offre de souscription. Les données chiffrées, commentaires y compris les opinions exprimées sur ce document sont le résultat des analyses de notre équipe ISR à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Sa remise à tout investisseur relève de la responsabilité de chaque distributeur. En tout état de cause, l'investisseur doit procéder, avant la conclusion de toute opération, à sa propre analyse et obtenir tout conseil professionnel qu'il juge nécessaire sur les risques et les caractéristiques du produit eu égard à son profil d'investisseur. Ces informations proviennent ou reposent sur des sources estimées fiables par Meeschaert AM tout en faisant mention explicite de l'existence de tout conflit d'intérêt éventuel. Toutefois, leur précision et leur exhaustivité ne sauraient être garanties par Meeschaert AM. Meeschaert AM décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des présentes informations générales. Toute reproduction ou diffusion, même partielle, de ce document est interdite. Sources : Meeschaert AM, Euractiv, Parlement Européen, Article de P.Canfin, GEO et WWF.